

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_1
id. 5921

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme SARDEING), M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAUX), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

SUBVENTION EN ANNUITÉS CONSTRUCTION D'UN ESPACE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL À CASTELSARRASIN

Lors de la réunion consacrée au débat d'orientation budgétaire le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités supérieures ou égales à 100 000 €.

Dans le cas d'une sollicitation par le maître d'ouvrage de cofinancement européen qui requiert l'obtention d'un financement départemental, le versement en annuités pourra être redéfini en capital sur présentation d'une décision de l'instance gestionnaire de fonds européens.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les modalités de calcul sont définies ci-dessous :

Modalités

- La durée de versement des annuités de subvention est égale à la durée de remboursement des emprunts contractés par le bénéficiaire de la subvention pour réaliser l'opération subventionnée avec un minimum de 10 ans et un maximum de 20 ans ;
- Si le bénéficiaire de la subvention n'a réalisé aucun emprunt, la subvention sera versée sur 10 ans ;
- Le versement de la première annuité de la subvention est effectué un mois avant la première échéance de remboursement de l'emprunt.

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant ;
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 16 juin 2021, applicable pour le second semestre 2021, est de 0,76 %.

Dossier concerné

En application de ces dispositions, il est demandé de bien vouloir examiner le dossier suivant :

Construction d'un espace aquatique intercommunal à Castelsarrasin

La communauté de communes Terres des Confluences, est attributaire d'une subvention de 1 405 411 €, délibéré en commission permanente du 30 avril 2019 pour un montant de 985 392 € d'une part et d'un complément de 420 019 € délibéré en commission permanente du 6 novembre 2020, avec un principe d'annuité pour la construction d'un espace aquatique Intercommunal à Castelsarrasin, dont la dépense subventionnable du projet est estimé à 11 132 950 € HT (Dossiers 00000798 et 00002110). Elle a choisi de financer ces travaux par un emprunt à amortissement constant à échéance trimestrielle dégressive contracté auprès de la banque postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux fixe	Durée	Montant de l'échéance	Date de la première échéance
3 000 000 €	0,67 %	15 ans	annuité : 219 262,5 €	1 octobre 2021

Compte tenu des dispositions susvisées, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Taux de 0,67 % appliqué par la banque postale, dans la mesure où il est inférieur au taux légal, fixé par arrêté ministériel du 16 juin 2021, applicable pour le second semestre 2021.

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
1 405 411 €	0,67 %	15 ans	annuité : 98 794 €	1 septembre 2021

Cette subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire : article 20414286-sous-fonction 32 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur de communes et structures intercommunales,

Vu les délibérations de la commission permanente du 30 avril 2019 relative au projet de centre aquatique intercommunal à Castelsarrasin et du 6 novembre 2020 relative à la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 1 405 411 €, accordée à la communauté de communes Terres des Confluences, pour la construction d'un espace aquatique intercommunal à Castelsarrasin, soit 15 annuités de 98 794 € au taux de 0,67 %, à compter du 1 septembre 2021 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414286- sous-fonction 32 du budget départemental.

M. Bésiers au titre de sa procuration donnée à M. Bertelli et M. Lopez ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL